

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le six décembre à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2017

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - VUILLEMIN M. - CESBRON R. - ENDUIT C. - BATISTA DA CUNHA H. - DAILLÈRE F.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - WILLOCQ A. - LECOMTE C.
Madame Fanny DAILLÈRE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2017 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. CESSION CHEMIN RURAL DIT DE LA GRELLERIE SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE CM20171206-001

Par délibération en date du 6 septembre 2017, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du chemin rural de la Grellerie, a engagé la procédure de cession et fixé le prix de vente de la parcelle et la prise en charge des frais inhérents à cette opération. Il a également décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Grellerie. L'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 29 septembre 2017 s'est déroulée du 23 octobre au 6 novembre 2017 inclus. Suite au rapport d'enquête publique remis par le Commissaire-enquêteur, aucune remarque orale ou écrite n'a été faite sur le projet. Aucun courrier, ni mail n'a été reçu par le Commissaire-enquêteur.

Comme indiqué dans le dossier d'enquête publique, le chemin de la Grellerie dessert essentiellement des parcelles appartenant à un même propriétaire ou à un GFA dont ce propriétaire est membre. Une seule autre propriété jouxte ce chemin rural mais un autre chemin communal la dessert.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au regard de tous ces éléments en constatant qu'il vaut mieux que ce chemin rural dit de la Grellerie soit intégré dans le domaine privé de la commune pour être revendu au seul propriétaire riverain qui l'utilise et en assure déjà l'entretien.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

- **Décide** de désaffecter le chemin rural dit de la Grellerie d'une contenance de 2287 m² en vue de sa cession ;
- **Confirme** que le prix net vendeur est fixé à 869.06 € (soit 3800 € l'hectare en zone naturelle) ;
- **Confirme** que les frais de bornage restent à la charge de la commune ainsi que l'indemnité du Commissaire-enquêteur ;
- **Confirme** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente seront répartis pour moitié entre le vendeur et l'acheteur ;
- **Propose** de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2. CESSION DELAISSÉS DE VOIRIE EN BORDURE DU CHEMIN RURAL DE LA MENAUDIERE SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE CM20171206-002

Par délibération en date du 6 septembre 2017, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de délaissés de voirie situés en bordure du chemin rural de la Ménaudière, a engagé la procédure de cession et fixé le prix de vente des parcelles et la prise en charge des frais inhérents à cette opération. Il a également décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces délaissés de voirie. L'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 29 septembre 2017 s'est déroulée du 23 octobre au 6 novembre 2017 inclus. Suite au rapport d'enquête publique remis par le Commissaire-enquêteur, aucune remarque orale ou écrite n'a été faite sur le projet. Aucun courrier, ni

mail n'a été reçu par le Commissaire-enquêteur. Comme indiqué dans le dossier d'enquête publique, trois petites parcelles bordent la propriété d'un particulier et le chemin rural de la Ménaudière. Ces trois parcelles constituent des élargissements irréguliers du chemin sans aucun intérêt pour la circulation ou la sécurité de ce chemin. Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au regard de tous ces éléments en constatant qu'il vaut mieux que ces délaissés de voirie soient intégrés dans le domaine privé de la commune pour être revendues au propriétaire riverain qui en assure déjà l'entretien.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

- **Décide** de désaffecter les délaissés de voirie situés sur le chemin rural de la Ménaudière d'une contenance de 167 m² en vue de leur cession ;
- **Confirme** que le prix net vendeur est fixé à 150 Euros ;
- **Confirme** que les frais de bornage sont à la charge de l'acheteur ;
- **Confirme** que l'indemnité du Commissaire-enquêteur est prise en charge par la commune;
- **Confirme** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acheteur ;
- **Propose** de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir les terrains attenants à sa propriété ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3. DECISION MODIFICATIVE N°4 COMMUNE 2017 CM20171206-003

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative n°4 est nécessaire pour le budget Commune 2017 d'une part, afin de permettre le paiement de l'intégralité des frais d'étude inhérents aux travaux route de la Chapelle Saint-Laurent et route de Faye l'Abbesse et d'autre part, afin de gérer les travaux en régie. La décision modificative n°4 commune est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			15 500,00	15 500,00	15 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			15 500,00	15 500,00	15 500,00
2128 Autres agencements et aménager			3 585,67	3 585,67	3 585,67
21318 Autres bâtiments publics			8 031,94	8 031,94	8 031,94
2151 Réseaux de voirie			3 882,39	3 882,39	3 882,39
0036 TRAVAUX VOIRIE	128 622,44				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLE	5 544,00		864,00	864,00	864,00
2031 Frais d'études	5 544,00		864,00	864,00	864,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	123 078,44		-864,00	-864,00	-864,00
2151 Réseaux de voirie	123 078,44		-864,00	-864,00	-864,00

TOTAL SECTION	128 622,44	0,00	15 500,00	15 500,00	15 500,00
----------------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC	242 645,10		15 500,00	15 500,00	15 500,00
02 VIREMENT DE LA SECTION DE FC	242 645,10		15 500,00	15 500,00	15 500,00
021 Virement de la section de fct	242 645,10		15 500,00	15 500,00	15 500,00

TOTAL SECTION	242 645,10	0,00	15 500,00	15 500,00	15 500,00
----------------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.	242 645,10		15 500,00	15 500,00	15 500,00
02	VIREMENT A LA SECT° D'INVEST	242 645,10		15 500,00	15 500,00	15 500,00
023	Virement de la section de fct	242 645,10		15 500,00	15 500,00	15 500,00
TOTAL SECTION		242 645,10	0,00	15 500,00	15 500,00	15 500,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			15 500,00	15 500,00	15 500,00
72	TRAVAUX EN REGIE			15 500,00	15 500,00	15 500,00
722	Immobilis. corporelles			15 500,00	15 500,00	15 500,00
TOTAL SECTION		0,00	0,00	15 500,00	15 500,00	15 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°4 pour le budget commune 2017 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 **CM20171206-004**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour les fournitures scolaires concernant l'année scolaire 2018/2019 à :

- 39 € au lieu de 38.50 € par enfant en maternelle
- 44 € au lieu de 43.50 € par enfant en primaire.

5. FACTURATION BUSAGE 2018 CM20171206-005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de facturer les prochains busages au prix de 40 € le mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La gratuité du busage sur 4 ml est maintenue pour la création d'une entrée. Si entrée plus grande, les mètres supplémentaires sont payants, de même que la création d'une seconde entrée.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

6. TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE POUR 2018 CM20171206-006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour la vente des concessions cimetière en 2018 à :

- 140 € pour une concession cinquantenaire
- 80 € pour une concession trentenaire
- 225 € pour une concession columbarium cinquantenaire y compris la cave - urne.

7. PRESENTATION BILAN CANTINE ET REVISION DES TARIFS POUR 2018 **CM20171206-007**

Mme Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, présente le bilan cantine de l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (1 abstention, 10 pour et 0 contre) décide de fixer le prix des repas cantine pour 2018 comme suit :

Repas cantine enfant : maintien du tarif à 2.90 € pour 2018

Repas cantine apprentis et adulte : 5.90 € au lieu de 5.80 € au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. TARIFS PHOTOCOPIES ET AUTRES PRESTATIONS POUR 2018 CM20171206-009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de fixer les tarifs photocopies et télécopies et autres prestations comme suit : (tarifs à l'unité)

– Photocopie format A4 couleur association :	0.50 €
– Photocopie format A4 noir et blanc particulier	0.20 €
– Photocopie format A4 noir et blanc particulier recto-verso	0.40 €
– Photocopie format A3 noir et blanc particulier	0.40 €
– Photocopie format A3 noir et blanc particulier recto-verso	0.80 €
– Photocopie format A4 couleur particulier	1.00 €
– Télécopie (Fax) particulier	0.50 €
– Scannerisation d'un document A4 ou A3 particulier	1.00 €
– Envoi d'un mail pour un particulier	1.00 €
– Impression d'un document A4 pour un particulier	1.00 €

Le tarif de la ramette de 500 feuilles A4 reste fixé à 8.00 € (comprenant papier, coût copie et location-entretien du photocopieur) pour les associations de Boismé.

9. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT CM20171206-008

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et
 notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent d'ouvrier polyvalent, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'ouvrier polyvalent, à compter du 1^{er} avril 2018, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ; les grades retenus sont ceux d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. MODIFICATION NUMÉROTATION ADRESSE DE VOIRIE POUR DEUX PARCELLES RUE LESCURE CM20171206-010

A l'occasion de la vente de la maison située au numéro de voirie 7 rue Lescure à Boismé, un bornage a été fait créant notamment les parcelles cadastrées Section AH n°367 et n°368 qui ont également le n°7 rue Lescure comme numéro de voirie. Cette situation pouvant être source de confusion pour l'avenir, il est proposé de rattacher la parcelle section AH n°368 constituée d'une petite bande de terrain avec le numéro de voirie 5 rue Lescure qui appartient au même propriétaire.

Concernant la parcelle section AH n°367 sur lequel existe un garage et qui donne accès à la parcelle AH n°370, il est proposé d'attribuer le numéro de voirie 7 Bis rue Lescure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro 5 rue Lescure à la parcelle cadastrée section AH n°368 et le numéro 7 Bis à la parcelle cadastrée section AH n°367. Il donne également tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les actes nécessaires à la mise en application de cette opération.

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOISME ET LE BUDGET ANNEXE CCAS POUR REMBOURSEMENT FORFAITAIRE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE TELEPHONIE, PAPIER A4 ET AFFRANCHISSEMENT A LA COMMUNE DCM20171206-011

Monsieur le Maire explique que vu l'utilisation faite par le CCAS de Boismé du téléphone de la mairie, de l'internet, du papier A4 et des timbres, une convention avait été faite en 2017 pour un remboursement forfaitaire de 400 euros.

Il est proposé de renouveler cette convention avec un montant forfaitaire annuel de 500 € pour tenir compte également des frais de photocopieur et informatique et autres charges de structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de renouveler la convention pour un remboursement forfaitaire de 500 € par an. Le renouvellement de la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

12. FACTURATION TAXE FONCIERE DES 4 LOGEMENTS RUE DU PARC AU CCAS DE BOISMÉ POUR 2017 DCM20171206-012

Monsieur le Maire explique que les logements du CCAS étant construits sur du terrain appartenant à la Commune de Boismé, la taxe foncière a été facturée à la commune. Le CCAS tirant des revenus de ces 4 logements, il est normal qu'il rembourse la taxe foncière à la commune de Boismé ainsi que les frais de confection de rôle correspondants soit la somme de 1 890.13 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide que la commune de Boismé facturera les 1 890.13 € de taxe foncière 2017 au CCAS de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

13. FACTURATION DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE BOISMÉ DANS LE LOGEMENT DU CCAS 10 RUE DES ESSARTS DCM20171206-013

Monsieur le Maire explique que des travaux ont été effectués en interne par des agents de la commune dans le logement 10 rue des Essarts appartenant au CCAS de Boismé. Les matériaux ont également été payés par la commune pour un montant de 235.02 € TTC. Le temps passé par les employés a été de 40 heures soit 932.40 €. Le montant total à rembourser s'élève donc à 1 167.42 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide que la commune de Boismé facturera les 1 167.42 € au CCAS de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

14. FACTURATION DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE BOISMÉ DANS LE LOGEMENT DU CCAS 4 RUE DU PARC DCM20171206-014

Monsieur le Maire explique que des travaux ont été effectués en interne par des agents de la commune dans le logement 4 rue du Parc appartenant au CCAS de Boismé. Les matériaux ont également été payés par la commune pour un montant de 35.02 € TTC. Le temps passé par les employés a été de 6 heures soit 139.86 €. Le montant total à rembourser s'élève donc à 174.88 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide que la commune de Boismé facturera les 174.88 € au CCAS de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

15. AVENANT N°2 PROLONGATION DU DELAI D'EXÉCUTION DCM20171206-015

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique que les travaux de chauffage de la salle polyvalente, salle de réunion, cantine et salle de musique ont pris un peu de retard. Ceci étant dû notamment à des retards au niveau des approvisionnements. Il est proposé de conclure un avenant afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 24 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte l'avenant n°2 pour prolongation du délai d'exécution et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

16. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS DE CHÊNE DCM20171206-016

Suite à l'abattage de plusieurs chênes, il est proposé de mettre en vente le bois abattu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de vendre le bois de chêne abattu au prix de 15 € le stère et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

1. REDUCTION SUR LOCATION SALLE POLYVALENTE LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017 DCM20171206-017

Suite à la location de la salle polyvalente du samedi 25 novembre 2017 par un particulier, le gaz ne fonctionnant pas, celui-ci a dû louer des plaques électriques afin de pouvoir réchauffer ses plats. D'autre part le lave-vaisselle n'a pas fonctionné. Le tableau électrique a également disjoncté dans le courant de la soirée. Pour tenir compte de tous ces désagréments, il est proposé de faire une remise sur le prix de la location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de faire une réduction de 50 % sur le prix de la location de la salle qui s'élevait à 242 Euros hors vaisselle et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération. Le particulier paiera donc 121 € + 40 € (vaisselle) + 3 € (vaisselle cassée) soit 164 € au total.

2. DEVIS TRAVAUX SALLE POLYVALENTE DCM20171206-018

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique qu'il faut remplacer l'arrêt d'urgence gaz ainsi que la clé de réarmement. Le devis AUGER s'élève à 312.30 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte le devis AUGER pour un montant de 312.30 € pour le remplacement de l'arrêt d'urgence gaz à la salle polyvalente et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

3. DEVIS TRAVAUX SALLE OMNISPORTS SUITE CAMBRIOLAGE DU 6 NOVEMBRE 2017 DCM20171206-019

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, présente les 3 devis nécessaires pour les réparations suite à la tentative de cambriolage du 6 novembre 2017.

Devis EPRON pour 3 608.00 € HT soit 4 329.60 € TTC pour les menuiseries

Devis SERRURERIE METAL pour 2 520.00 € HT soit 3 024.00 € TTC pour la porte métallique à deux vantaux

Intervention MAIRÉ pour 199.00 € HT pour 238.80 € TTC

Ce qui fait un coût total de 6 327.00 € HT soit 7 592.40 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte les différents devis proposés et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

4. DIVERS DEVIS CONCERNANT L'ECLAIRAGE ET LA MISE AUX NORMES DES ERP POUR DIFFERENTS BÂTIMENTS DCM20171206-020

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, présente plusieurs devis de l'entreprise Thierry MAIRÉ :

- concernant une proposition pour la fourniture et la pose d'un projecteur à leds et de 2 de détecteurs dans la salle omnisports (820.00 € HT), l'éclairage de tout le couloir entre le terrain et la salle (780.00 € HT) ainsi que l'installation de détecteurs dans les toilettes (366.00 € HT) ;

- concernant la mise aux normes ERP pour la mairie : installation de détecteurs dans les WC handicapés pour 277 € HT soit 332.40 € TTC ;

- concernant la mise aux normes ERP pour la salle polyvalente : installation de détecteurs dans les WC handicapés pour 277 € HT soit 332.40 € TTC ;

- concernant la mise aux normes ERP pour le théâtre : installation de détecteurs dans les WC pour handicapés pour 149 € HT soit 178.80 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte les différents devis proposés sauf la partie éclairage du couloir entre le terrain et la salle pour 780 € HT. Le montant total des devis acceptés s'élève à 1 889 € HT soit 2 266.80 € TTC. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

5. ATELIERS COMMUNAUX :

Actuellement, pas de sirène extérieure. Devis proposé à 648 €. Il est décidé de ne pas donner suite.

6. ESBC :

L'association a embauché une personne et voulait une télécommande supplémentaire. Le coût s'élève à 172.80 € pour une télécommande. Proposition de demander une participation à l'association ESBC si c'est fait.

L'ESBC avait demandé de monter un préau extérieur devant le club-house qui servirait de buvette. Pour la fourniture, devis chez Rullier de 3249.50 € sans la tôle (sapin). Devis EPRON de 6400 € TTC. Une autorisation d'urbanisme sera à demander. Pas de budget pour le moment. Voir au printemps.

7. **Eclairage salle polyvalente** : revoir l'éclairage de l'escalier côté cuisine.
8. **Eglise** : Présence de gouttières
9. **Repas de Noël** : Plusieurs élus iront servir.
10. **Vivre ensemble en Poitou** : Assemblée Générale le samedi 9 décembre à 14 h 00.
11. **Réunion avec les Associations** : M. Eric DIGUET explique que seules 4 associations étaient présentes et toutes les dates pour 2018 étaient déjà posées. Est-ce que l'on continue à faire ces réunions ?
12. **Cérémonie des Vœux** : Samedi 13 janvier 2018 à 18 h. Prévenir les associations pour savoir si leurs membres ont envie de présenter leur association (courrier à faire).
13. **Foyer des Jeunes** : le chauffe-eau est fichu. Il sera changé par un employé communal.

Séance levée à 23 h 25 min

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*La Secrétaire,
Fanny DAILLÈRE*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>
<i>Absente excusée</i>	<i>Absente excusée</i>	

